NOTE D'INFORMATION N°3 du 5 décembre 2019

Coûts des prestations PPCM 2020

Cette note précise le montant des prestations PPCM assurées par NORMABEV à compter du 1er janvier 2020.

1) Prestations PCM Gros Bovins

NORMABEV facture à l'abattoir une somme forfaitaire par carcasse de gros bovin (bovin âgé de 8 mois ou plus) classée.
Cette somme forfaitaire, fixée à 0,8 euro H.T. par carcasse classée depuis le 1er juillet 2017, est reconduite au 1er janvier 2020.
La T.V.A. applicable est de 20%.

Les carcasses saisies en totalité en sont exonérées.

Cette prestation comprend le suivi qualité PPCM, le traitement des réclamations, la remontée des informations réglementaires et interprofessionnelles d'abattage des gros bovins ainsi que la redescente des informations d'abattage des gros bovins aux éleveurs et apporteurs, la redescente des informations sanitaires aux éleveurs (données d'intérêt pour l'élevage). Elle comprend également toutes les diffusions de données statistiques aux familles professionnelles et aux CRI.

Pour rappel ce montant est réparti à parts égales entre l'éleveur et l'abatteur comme précisé à l'article 3 de l'accord PPCM rédigé en ces termes : « *La personne physique ou morale, propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage, facture, à son apporteur, la moitié du coût du suivi qualité PPCM et de la circulation d'information d'abattage, le redevable final étant le dernier éleveur propriétaire de l'animal prêt à être abattu.* »
Pour les abattoirs prestataires de service, le coût du suivi qualité PPCM et de la circulation des informations d'abattage est refacturé en totalité aux clients utilisateurs (article 4 de l'accord).
Le montant forfaitaire par carcasse classée est repris sur le bordereau déclaratif et de recouvrement adressé mensuellement par NORMABEV à l'abattoir pour les prestations de 2020. Ce montant est révisable par avenant.

2) Remontée des informations réglementaires veaux

Au 1er janvier 2020, le montant facturé à la ligne de notification est inchangé et s'élève à la somme forfaitaire de 0,058€ H.T.

Ce montant s'applique par veau abattu, y compris les veaux saisis en totalité suite à l'inspection sanitaire. La T.V.A. applicable est de 20%.Ce montant est repris sur le bordereau déclaratif et de recouvrement adressé mensuellement par NORMABEV à l'abattoir pour les prestations de 2020.

Contact :
NORMABEV - Tour Mattéï - 207 rue de Bercy - TSA 61311 - 75564 Paris Cedex 12
Téléphone : 0144687950
Messagerie : normabev@normabev.asso.fr